

Annexe 1

Les moyens et financements mis en œuvre concernent la construction ou l'aménagement des locaux, l'acquisition de mobilier, l'informatisation de la gestion des bibliothèques et le personnel.

Les aides sont subordonnées à la prise en charge par une intercommunalité de la compétence lecture publique et, selon les types de bibliothèques, à des conditions minimales de fonctionnement.

Investissement

➤ **Aides pour les bibliothèques tête de réseau :**

- construction, modernisation ou aménagement : 20 % sur la base de 1151 € HT/m² plafonnés à 300 m² ;
- mobilier : 20 % sur la base de 230 € HT/m² plafonnés à 300 m².

➤ **Aides pour les bibliothèques relais :**

- construction : 40 % sur la base de 1 151 € HT/m²
 - aménagement : 40 % sur la base de 686 € HT/m²
 - mobilier : 40 % sur la base de 230 € HT/m²
- } plafonnés
à 100 m²

En cas de financement de l'État, l'aide départementale est ramenée à 20 %.

➤ **Aides pour les points lecture :**

Ce niveau d'intervention est réservé aux bibliothèques implantées dans des bassins de vie de moins de 1 000 habitants.

- Pour la construction ou l'aménagement, possibilité de subvention dans le cadre de la politique départementale d'aide pour travaux sur les bâtiments communaux.

- Aide forfaitaire de 762 € pour l'acquisition de rayonnages.

➤ **Informatisation du réseau intercommunal de bibliothèques :** aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion des collections du réseau.

Fonctionnement

➤ Aide à la création d'emplois de coordinateurs de réseaux de lecture publique (ou bibliothécaires intercommunaux) :

- Un emploi par intercommunalité est subventionné sous condition d'un recrutement de personnel qualifié, de catégorie A ou B, issu de la filière culturelle ;

- Le bibliothécaire intercommunal a pour mission de coordonner les différents lieux de lecture : il assure le lien avec la Médiathèque départementale, organise et participe à la gestion des bibliothèques, gère la circulation des documents, élabore avec les différents partenaires le programme d'animation du réseau ;

- Le Conseil Départemental soutient la création du poste de bibliothécaire intercommunal à hauteur de 80 % du coût la première année, 60 % la deuxième année, 40 % la troisième année, 20 % les quatrième et cinquième années ;

- Jusqu'en 2015, ces postes étaient subventionnés à parité avec l'État (2003-2012 dans le cadre d'une convention-cadre signée avec la DRAC Midi-Pyrénées ; 2012-2015 : dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture , l'État ayant dénoncé la convention initiale).